

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 22 février 2023

Convocation du : 15 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

Le partenariat entre l'association Espace Handicap et l'EPCI fait l'objet de conventions d'objectifs depuis de nombreuses années.

A travers cette nouvelle convention, l'objectif partagé par l'association, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo consiste à assurer les ressources et les moyens de fonctionnement d'Espace Handicap sur l'exercice 2023. Elle précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté par le Conseil Départemental et par Annemasse Agglo à l'association.

Les actions développées par l'association s'organisent autour des quatre axes suivants :

- constituer un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures,
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions,
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement,
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne atteinte de handicap,
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

L'association trouve aujourd'hui ses principaux soutiens financiers auprès du Conseil Départemental et d'Annemasse Agglo, qui apportent conjointement près des deux tiers des ressources du budget

prévisionnel de fonctionnement 2023, permettant ainsi la pérennisation des emplois salariés (équivalents temps pleins) et des activités proposées.

Selon cette convention annualisée, la subvention fait l'objet d'une stabilisation à hauteur de 82 000 € (pour mémoire, de 2017 à 2020 la subvention s'élevait à 81 500 € puis à 82 000 € en 2021 et 2022).

Le Département s'est engagé à opérer la même actualisation pour arrêter sa subvention 2023 à même hauteur, soit 82 000 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association et d'éviter qu'elle ne rencontre des problèmes de trésorerie, tel qu'indiqué dans ladite convention, il est préconisé de lui verser en amont de l'Assemblée Générale annuelle 2023, 50 % du montant de la subvention 2023. Le solde sera versé sur présentation des pièces comptables tel que prévu dans la convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs 2023 entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace Handicap,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

D'APPROUVER le versement d'un acompte de la subvention 2023 à l'association ESPACE HANDICAP à hauteur de 41 000 €,

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget Principal des Affaires Générales, Antenne OSO 2, gestionnaire AGHS, nature 6574.

Pour le président et par délégation,

Signé par : 
Date : 24/02/2023
Qualité : Agglo - ~~Président~~ Maire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023
entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo
et l'association Espace-Handicap

Entre

- le **Conseil Départemental de la Haute-Savoie**, domicilié 1 avenue d'Albigny 74000 ANNECY et représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, autorisé par délibération du Conseil Départemental n° du
- la **Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en séance du 15 juillet 2020

d'une part

et

- l'**association Espace-Handicap**, désignée « Espace-Handicap », dont le siège social est situé 6 rue Léon Bourgeois 74100 VILLE-LA-GRAND, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROTTOLI

D'autre part.

PREAMBULE

Le soutien apporté par le Conseil Départemental et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'agglomération annemassienne à Espace-Handicap est ancien. Il vise à accompagner l'association dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion des publics atteints de handicaps dans la ville.

Depuis 2000, la thématique de l'insertion des publics handicapés dans la ville est identifiée parmi les objectifs prioritaires de la politique de développement social par l'EPCI. Le Conseil Départemental et Annemasse Agglo ont par conséquent contribué au développement des activités d'Espace-Handicap, priorité étant donnée à la continuité du financement des postes salariés nécessaires au fonctionnement de l'association.

L'association se trouve aujourd'hui dans une phase de stabilisation et de maintien de ses moyens de fonctionnement. L'objectif consiste à garantir la mise en œuvre des actions, à moyens constants, tout en recherchant les moyens de mobiliser à l'avenir de nouvelles sources de financement, auprès des financeurs publics comme des partenaires privés.

I. LES ACTIVITES DEVELOPPEES PAR ESPACE-HANDICAP

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention consiste :

- à préciser l'ensemble des activités et des interventions de l'association Espace-Handicap et soutenues par le Conseil Départemental et Annemasse Agglo ;
- à définir les modalités du partenariat entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace-Handicap.

Article 2 : Description des interventions de l'association

Ces interventions ont été initialement définies par les statuts de l'association, modifiés le 25 avril 2018, en leur article 2 précisant l'objet de l'association :

« L'association a pour but exclusif l'assistance et la bienfaisance auprès des personnes atteintes d'un handicap physique et/ou sensoriel et, à cet effet :

- de promouvoir les relations entre les personnes handicapées et valides ;
- de représenter leurs intérêts auprès de tous organismes ou administrations locales, départementales, régionales, nationales ou européennes ;
- de leur apporter aide et assistance morale et matérielle ;
- de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ;
- d'aider au développement des savoirs par le biais de l'informatique et par tout autre moyen.

L'objectif visé est de permettre une plus grande autonomie individuelle et un meilleur accès à la vie sociale, culturelle, associative et professionnelle. »

Et au travers du projet associatif de l'association, dont les objectifs généraux consistent notamment à :

- être un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures ;
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions ;
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement ;
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée ;
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

Article 3 : Organisation des activités de l'association

Les activités d'Espace-Handicap se répartissent selon trois secteurs complémentaires :

1. Actions d'animation, d'accompagnement, d'accessibilité et de sensibilisation

- L'animation est un temps de rencontre, d'échange et de dynamisation des personnes autour d'activités culturelles ou sportives, ouvrant sur d'autres perspectives.
- L'accompagnement consiste à travailler sur la socialisation ou la resocialisation de la personne, en développant un soutien moral en lien avec l'extérieur.
- L'accessibilité vise à faire mieux respecter la législation en faveur de l'accessibilité et du transport des publics handicapés et des personnes à mobilité réduite, en travaillant notamment sur la représentation des droits et des besoins de ces personnes.
- La sensibilisation aux handicaps aborde de manière pratique et concrète les notions de compensation, d'accessibilité et de relations humaines altérées par le handicap. Ces formations

sont dispensées, sous forme d'ateliers, par des personnes en situation sur leur expérience.

2. Atelier informatique et numérique

Il représente tout à la fois un outil de resocialisation de la personne, un lieu d'initiation et d'acquisition de connaissances, un espace de valorisation de l'image de soi et de partage des savoirs. Au moyen d'une approche individualisée et de la mise à disposition d'outils adaptés et spécifiques, il permet d'élargir les capacités de communication, de susciter la création et éventuellement de préparer une insertion professionnelle.

3. Secrétariat – Administration – Accueil social

Aux deux axes principaux s'ajoute un pôle de secrétariat et de gestion de l'association, auquel sont rattachés des frais généraux, et un pôle d'accueil social.

Espace-Handicap est un repère social où les personnes handicapées se tournent pour être orientées vers les services sociaux compétents. Dans des situations plus complexes, Espace-Handicap prend alors le relais pour faire remonter les difficultés rencontrées par ces publics fragiles auprès des associations et des institutions.

L'affectation du personnel salarié de l'association s'organise de la manière suivante :

	Postes	Affectation	Total ETP par secteur
Secteur 1 Animation - Accompagnement - Sensibilisation	Animateur Secrétaire Directeur	100% 20% 15%	1,35
Secteur 2 Atelier informatique et numérique	Formateur informatique Directeur - Formateur Secrétaire	100% 60% 15%	1,75
Secteur 3 Secrétariat - Administration - Accueil social	Secrétaire (administratif) Secrétaire (accueil social) Directeur	40% 25% 25%	0,9
Total général			4

II. DETERMINATION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Article 4 : Détermination de la subvention du Conseil Départemental

Conformément aux axes d'intervention de l'association, visés à l'article 2 de la présente convention, le Conseil Départemental s'engage à soutenir Espace-Handicap, en participant plus précisément au fonctionnement de l'atelier informatique adapté, à hauteur de 82 000€ pour l'année 2023.

Dans le cadre du fonctionnement de son atelier informatique, Espace-Handicap s'engage à accueillir toute personne handicapée qu'elle soit ou non adhérente de l'association et quelle que soit sa commune de résidence en Haute-Savoie, dans un objectif d'insertion sociale et, le cas échéant, professionnelle.

La participation financière du Conseil Départemental est versée trimestriellement, à terme échu. Les crédits correspondants à la participation du Conseil Départemental sont imputés sur le

budget départemental. Le Président du Conseil Départemental peut, sur place et sur pièces, les contrôles qui lui paraissent nécessaires.

Article 5 : Détermination de la subvention d'Annemasse Agglo

Conformément aux axes d'intervention de l'association, visés à l'article 2 de la présente convention, Annemasse Agglo apporte une aide globale à Espace-Handicap pour l'ensemble de ses actions.

Dans la logique de stabilisation des charges de fonctionnement de l'association, cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base suivante :

Détail de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération	Montant subvention base 2019	Montant subvention base 2020	Montant subvention base 2021	Montant subvention base 2022	Montant subvention base 2023
Action Atelier informatique	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
Action « animation, accessibilité, sensibilisation »	45 500€	45 500€	46 000€	46 000€	46 000€
Frais généraux, secrétariat, administration	26 000€	26 000€	26 000€	26 000€	23 000€
Accompagnement social					3 000€
Total de la subvention annuelle	81 500€	81 500€	82 000€	82 000€	82 000€

La participation financière d'Annemasse Agglo est versée en deux fois, pour moitié pour acompte en début d'exercice, pour le solde à réception des pièces justificatives validées par l'Assemblée Générale de l'association. Le Président d'Annemasse Agglo peut, à tout moment, exercer sur place et sur pièces, les contrôles qui lui paraissent nécessaires.

Article 6 : Conditions de versement des subventions :

Espace-Handicap fournit au Conseil Départemental et à Annemasse Agglo, joints à la présente :

- la demande de subvention chiffrée ;
- le projet de budget 2023 ;
- le projet d'activités.

Pour le 30 juin 2023 et concernant l'exercice 2022 :

- le bilan d'activité ;
- l'état DSN du personnel employé ;
- le rapport moral ;
- le compte rendu de l'Assemblée Générale ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- la composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les nom, adresse et profession des différents membres ;
- une copie à jour de ses statuts si modification.

Espace-Handicap produira en outre :

- systématiquement, une copie des conventions passées avec d'autres partenaires ;
- le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics, etc.), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les aides indirectes perçues.

Espace-Handicap s'engage à communiquer au Conseil Départemental simple demande, toute pièce administrative ou comptable. Enfin, l'association utilisera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

III. PARTICIPATION A LA VIE D'ESPACE-HANDICAP

Article 7 : Concertation

Espace-Handicap sera régulièrement associée aux réflexions proposées par le Conseil Départemental et/ou Annemasse Agglo, traitant des problématiques concernées par la présente convention.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation des projets ou des actions auxquels le Conseil Départemental et Annemasse Agglo apportent leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace-Handicap.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

IV. COMMUNICATION

Article 9 : Communication

Espace-Handicap s'engage à valoriser, par toute mesure de publicité adéquate, la participation financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la Communauté d'agglomération d'Annemasse.

V. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 10 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention pourra dans ces conditions être dénoncée et résiliée de plein droit, sur la base d'un accord entre les parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi, par Annemasse Agglo et/ou le Conseil Départemental, d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Martial SADDIER

Le Président d'Annemasse Agglo,

Monsieur Gabriel DOUBLET

Le Président d'Espace-Handicap,

Monsieur Philippe ROTTOLI